



# LE RISQUE MAJEUR A MALZEVILLE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



## SOMMAIRE

|       |                                                  |    |
|-------|--------------------------------------------------|----|
| 1     | GLOSSAIRE.....                                   | 4  |
| 2     | LE MOT DU MAIRE.....                             | 5  |
| 3     | PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....               | 6  |
| 4     | INFORMATION PRÉVENTIVE.....                      | 7  |
| 4.1   | CADRE LÉGISLATIF.....                            | 7  |
| 4.2   | LES DOCUMENTS D'INFORMATION.....                 | 8  |
| 4.3   | LES ÉCOLES.....                                  | 9  |
| 4.4   | L'ORGANISATION DES SECOURS.....                  | 9  |
| 4.5   | L'ALERTE DES POPULATIONS.....                    | 10 |
| 4.6   | L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE.....                     | 11 |
| 4.7   | INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE.....             | 13 |
| 4.7.1 | FICHE COMMUNALE.....                             | 14 |
| 5     | LE RISQUE INONDATION.....                        | 16 |
| 5.1   | SITUATION.....                                   | 17 |
| 5.2   | HISTORIQUE.....                                  | 18 |
| 5.3   | LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE.....           | 19 |
| 5.4   | EN CAS DE SINISTRE.....                          | 28 |
| 5.5   | LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....                    | 32 |
| 5.6   | CARTOGRAPHIE .....                               | 33 |
| 6     | LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....             | 35 |
| 6.1   | SITUATION.....                                   | 35 |
| 6.2   | HISTORIQUE.....                                  | 36 |
| 6.3   | LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....          | 36 |
| 6.4   | LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....                    | 40 |
| 6.5   | CARTOGRAPHIE .....                               | 41 |
| 7     | LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES..... | 44 |
| 7.1   | SITUATION.....                                   | 45 |
| 7.2   | LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....          | 45 |
| 7.3   | LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....                    | 48 |
| 7.4   | NOMENCLATURE DES T.M.D.....                      | 49 |
| 7.5   | LES PICTOGRAMMES TMD.....                        | 50 |
| 7.6   | CARTOGRAPHIE .....                               | 51 |



|     |                                         |    |
|-----|-----------------------------------------|----|
| 8   | LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....       | 53 |
| 8.1 | SITUATION.....                          | 53 |
| 8.2 | CARACTÉRISTIQUE DU BARRAGE .....        | 55 |
| 8.3 | MANIFESTATION.....                      | 55 |
| 8.4 | LES MESURES PRISES .....                | 56 |
| 8.5 | LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....           | 60 |
| 8.6 | CARTOGRAPHIE.....                       | 61 |
| 9   | LE RISQUE TEMPÊTE.....                  | 64 |
| 9.1 | SITUATION.....                          | 64 |
| 9.2 | HISTORIQUE.....                         | 65 |
| 9.3 | LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE..... | 65 |
| 9.4 | CONSIGNES SPÉCIFIQUES.....              | 67 |
| 10  | RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....           | 69 |
| 11  | PLAN D'AFFICHAGE.....                   | 71 |



# 1 GLOSSAIRE

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation**

**DCS : Dossier Communal Synthétique**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**

**DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement**

**EMA : Élément Mobile d'Alerte**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**IGN : Institut Géographique National**

**PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPI : Plan Particulier d'Intervention**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PSS: Plan des Surfaces Submersibles**

**RID : Règlement des transport internationaux ferroviaires**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**CdCC : Cellule de Crise Communale**

**SPC : Service de Prévision des Crues**



## 2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de MALZÉVILLE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, rupture de barrage, transport de matières dangereuses et tempête autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Secours (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

Le Maire de MALZÉVILLE



### 3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

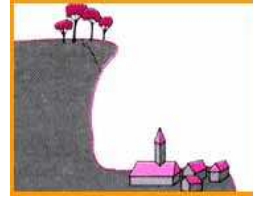


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

***LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.***



## 4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 4.1 CADRE LÉGISLATIF

#### - Information préventive

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

#### - Information Acquéreur Locataire

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



## 4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- x Édition du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la Préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du Département.
- x Édition du **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au Maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM
- x Réalisation par la Commune du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- x Réalisation du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- x Réalisation du **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



### **4.3 LES ÉCOLES**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Environnement. Ce qui contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entre dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS a déjà été mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

### **4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de MALZÉVILLE s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde, est un document obligatoire ne se substituant pas aux plans départementaux de secours mis en place, il est complémentaire.

#### **Objectifs du PCS :**

Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.



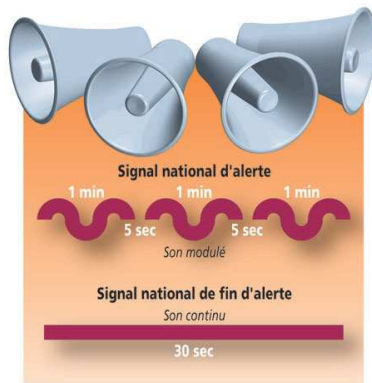
## 4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

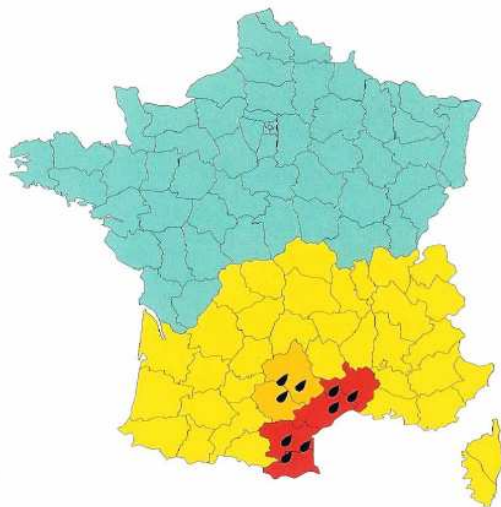


Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux



## 4.6 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo-France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le Département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le Département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo-France :

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.         |
|  | <b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.                                                                                  |
|  | <b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique. |
|  | <b>Pas de vigilance particulière.</b>                                                                                                                                                                                                                                         |

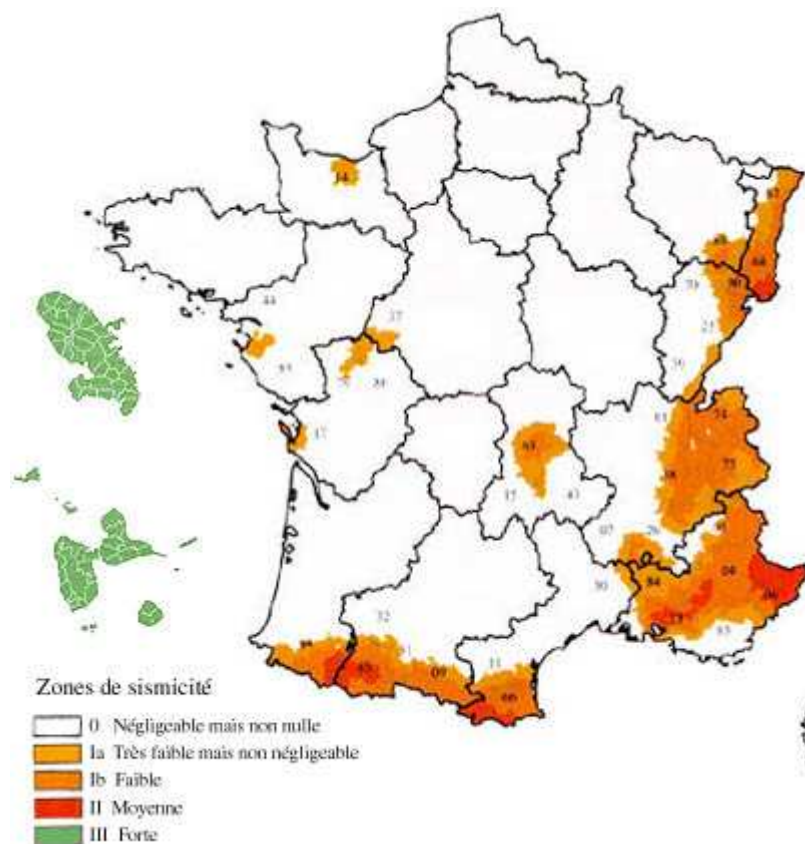


| Vent violent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Fortes précipitations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Orage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Neige/Verglas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avalanches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Grand froid                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Canicule                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li> <li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li> <li>• Rangez les objets exposés au vent.</li> </ul>                                                                        |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Évitez le réseau routier secondaire.</li> <li>• Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li> <li>• Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li> </ul>        |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>                                                                                                   |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul>                                         |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul> |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>                                              |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>                                                         |
|  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li> <li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li> </ul> |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez tout déplacement.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>• Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</li> </ul> |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li> <li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li> <li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul> |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li> <li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>                         |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez toute sortie au froid</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées</li> </ul> |  <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul> |



## 4.7 INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.



Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés, ...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture : [www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr), rubrique transaction immobilières.

## 4.7.1 FICHE COMMUNALE



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### Commune de MALZEVILLE

Information sur les risques naturels et technologiques  
en application des I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 86/2006/SIDPC du 17 février 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou de plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un

- Plan des surfaces submersibles approuvé le 10 septembre 1956

Les documents de référence sont :

- Décret 1009/1956 Meurthe

Ces documents de référence seront consultables sur Internet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006

#### 3. Situation de la commune au regard des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

#### Les documents de référence sont :

..... Consultable sur internet

~~oui~~ non X



#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

~~oui~~ non X

#### 5. État de la connaissance des aléas hors servitude

Nota : ces documents n'ont par eux-mêmes aucune valeur réglementaire et n'auraient donc pas à figurer, aux termes stricts du décret, dans cette fiche synthétique. Cependant, ils sont l'état de la connaissance de tel ou tel aléa, et utilisés pour la prise en compte de la prévention des risques dans l'élaboration des documents d'urbanisme (article L121-1 du code de l'urbanisme) et dans la délivrance des autorisations d'occupation des sols (article R111-2).

- Atlas des zones inondables Meurthe 2005

pièces jointes

#### 6. Cartographie

extrait des documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus :

Extrait Plan PSS Meurthe

Extrait Atlas des zones inondables Meurthe 2005

Date d'élaboration de la présente fiche : 17 février 2006



# LE RISQUE INONDATION

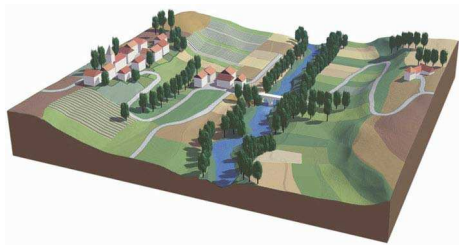


## 5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

### x NOTION DE CRUE CENTENNALE

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondations importantes.

Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.



## x LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES

- ✓ **L'intensité** et la durée des précipitations,
- ✓ **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau)
- ✓ **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente)
- ✓ **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations)
- ✓ **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie.
- ✓ **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière)

### 5.1 SITUATION

Malzéville est située en rive Est de la Meurthe, au Nord Est de Nancy. La Meurthe forme la limite Ouest de la commune. En période de crue, elle est susceptible de déborder.

Le cours de la Meurthe traverse sur une longueur de 23 kilomètres, un bassin de population de plus de 300.000 habitants.

Du fait de son régime irrégulier, cette rivière est sujette à des débordements fréquents, dont certains ont pu se révéler catastrophiques, comme la crue « centennale » de 1947, qui a touché 2.000 immeubles à l'intérieur même de Nancy et 18.000 sinistrés.

En 1983, trois crues successives (occurrence « trentennale ») ont entraîné une hauteur d'eau atteignant 1,50 mètre dans certaines rues de Nancy.

Dès avant ce dernier événement, le District Urbain de Nancy avait pris l'initiative d'un programme d'études de protection de l'agglomération contre les inondations. C'est ce programme qui a été effectivement engagé en 1985, grâce aux concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales (Région, Département), et s'est déroulé par phases successives jusqu'en 2002.





## 5.2 HISTORIQUE

Les crues historiques de la Meurthe sont restées dans toutes les mémoires, la crue de décembre 1947 arrivant jusqu'à la cathédrale de Nancy (côte de 6,50 m).

Celles de 1983 (avril et mai) avaient submergé tout le secteur compris entre la Meurthe et le canal de l'Est, causant des dommages dont le coût estimé s'élève à 1,9 million d'euros. La zone touchée par ces crues comprenait les rues Embanie, du Stade, du Pavillon, du Lion d'Or, de Verdun, du Gal de Gaulle, de Chenevières, J.Ferry, Jéricho, du bord de Meurthe, les avenues Odinet et Thiers ainsi que l'impasse Embanie et Pixérécourt. Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles par inondation :

| Type de catastrophe                                    | Début le | Fin le   | Arrêté du | Sur le JO du |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|--------------|
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 08/04/83 | 12/04/83 | 16/05/83  | 18/05/83     |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/05/83 | 30/05/83 | 20/07/83  | 26/07/83     |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 25/05/83 | 30/05/83 | 20/07/83  | 26/07/83     |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 07/07/87 | 08/07/87 | 27/09/87  | 09/10/87     |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 07/07/87 | 08/07/87 | 27/09/87  | 09/10/87     |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 07/06/97 | 07/06/97 | 17/12/97  | 30/12/97     |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 07/06/97 | 07/06/97 | 17/12/97  | 30/12/97     |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/12/99 | 29/12/99 | 29/12/99  | 30/12/99     |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 25/12/99 | 29/12/99 | 29/12/99  | 30/12/99     |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 12/06/03 | 12/06/03 | 17/11/03  | 30/11/03     |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 04/10/06 | 04/10/06 | 01/12/06  | 08/12/06     |





Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles. Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

### **5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- **MESURES DE PRÉVENTION :**

La commune de MALZÉVILLE est rattachée à l'échelle de crue située sur son territoire. Lors de l'atteinte de la cote d'alerte à l'échelle, l'avis d'alerte est transmis par la police de Nancy au Maire de la commune qui, dès la réception de l'alerte, transmet l'alerte à ses administrés, se tient informé régulièrement de l'évolution et mobilise les moyens nécessaires.

| TYPE D'ALERTE | COTE   |
|---------------|--------|
| ALERTE        | 2,40 m |
| CRUE GRAVE    | 2,80 m |

La commune est couverte par un PSS (Plan de Surfaces Submersibles) de 1956 qui rend obligatoire la déclaration au Préfet de tout projet susceptible de gêner l'écoulement des eaux ou de réduire le champ d'expansion des crues.

Il peut être consulté :

- à la DDE
- à VNF
- à la Mairie



Il est donc indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau,
- les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés.
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers.
- Il sera donc fortement déconseillé de construire dans les zones les plus exposées. Ces mesures restrictives étant prises dans les documents de l'urbanisme, notamment dans le PLU.

- **LA PROCÉDURE DE VIGILANCE DE CRUES :**

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- x donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile
- x transmettre au Préfet, aux Maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
- x assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

#### **AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE**

- x Le **Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhin-Meuse (SDPC)** a été approuvé le 20 octobre 2005, par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.

Il a pour objet principal de :

- ✓ définir et formaliser, dans le bassin Rhin-Meuse, la liste des cours d'eau sur lesquels l'Etat assure la transmission de l'information sur les crues ;
- ✓ préciser l'organisation mise en oeuvre par l'Etat pour réaliser cette mission ;
- ✓ indiquer les conditions de la cohérence entre les dispositifs mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements sous leur propre responsabilité et pour leurs besoins propres et ceux de l'Etat.



- x Le **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)**, pris en application du SDPC, a été approuvé le 4 octobre 2006 par le Préfet de la Région Lorraine.  
Il définit :
  - l'organisation de la surveillance, de la prévision ainsi que la transmission de l'information sur les crues sur le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle (mission exercée par la direction régionale de l'environnement de Lorraine -DIREN-)
  - l'information des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.

#### **AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL**

- x Le **Règlement départemental d'Alerte aux Crues (RAC)** est pris en application du SDPC et du RIC, précités. Il a pour finalité d'organiser, en cas de survenance d'une inondation, la procédure d'alerte : des Maires, des services concernés, des médias et de la population, des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques dont la gestion peut avoir un impact sur les crues.

#### **AU NIVEAU NATIONAL**

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

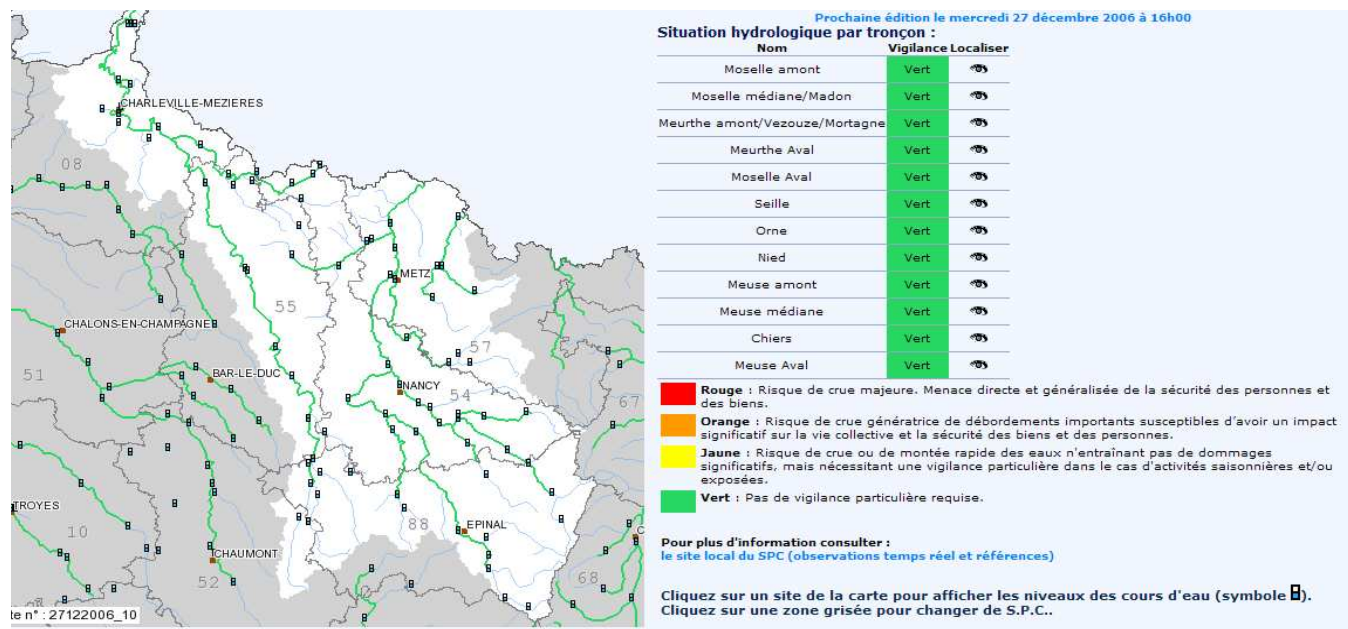
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- x **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- x **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- x **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- x **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



## CARTE DE VIGILANCE CRUES



## L'ALERTE

### x EN VIGILANCE VERT :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site** :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

### x EN VIGILANCE JAUNE (2,15m), ORANGE (3,15m) ou ROUGE (3,85) :

**Le service de prévision des crues (SPC) :** actualise « la carte de vigilance », renseigne « le bulletin d'information local »





## x LE DISPOSITIF D'ALERTE

Dès le franchissement du niveau de vigilance JAUNE, ORANGE ou ROUGE sur un tronçon départemental et après analyse des informations du « bulletin d'information local » le Préfet ou un membre du corps préfectoral décide la mise en alerte des Maires et des services.

| Horaires | Vigilance verte    | Vigilance jaune | Vigilance orange |           | Vigilance rouge |           |
|----------|--------------------|-----------------|------------------|-----------|-----------------|-----------|
| 10h00    | Envoi systématique |                 |                  |           |                 |           |
| 16h00    | Envoi systématique |                 |                  |           |                 |           |
|          |                    |                 | En crue          | En décrue | En crue         | En décrue |
| 22h00    | Non                | Non             | Oui              | Non       | Oui             | Non       |
| 4h00     | Non                | Non             | Non              | Non       | Oui             | Non       |

La station d'observation dont dépend Malzéville est située sur le territoire même de Malzéville, dès la cote d'alerte atteinte (3,15m) le Préfet prévient le Maire qui, assisté de ses services techniques informent la population par différents moyens (sirène, élément mobile d'alerte, porte à porte).

Le Maire suit l'évolution de la crue à partir du répondeur ou de vigicrue, alimenté par la préfecture sur lesquelles sont communiqués les cotes relevées dans les différents stations d'observation.

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le Département de la Meurthe-et-Moselle : il est assuré pour la Meurthe, par le service des crues (S.A.C) du bassin Rhin Meuse, à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

### Rôle du SIDPC

Sous l'autorité du Préfet, le SIDPC définit la couleur qui doit permettre aux services opérationnels de se placer en pré-alerte pour être en mesure, en fonction des informations qui seront données par les bulletins de suivi ultérieurs de monter en puissance le cas échéant.

Ce dispositif de veille placé sous l'autorité du Préfet de Département doit pouvoir se transformer rapidement en dispositif de gestion de crise départemental pour réaliser les interventions et rendre compte aux autorités par des points de situation.

Alerte les Maires et les services (*les sous-préfets, Gendarmerie, le SDIS, la DDE, la DDAF, EDF/GDF, France Telecom, SNCF, DDASS, DDSV, Inspection académique, DRIRE, VNF, Conseil Général, les entreprises SEVESO seuil haut, L'Est Républicain, France bleue*) en fonction des informations données par les bulletins de suivi et par l'expertise locale et les instructions du Préfet. Il renseigne l'automate d'alerte sur la nature de l'événement, ses caractéristiques et les comportements à adopter pour s'en protéger.



### **Rôle des services opérationnels**

Comme indiqué ci-dessus, dès réception du message, les services qui ont reçu l'information préparent la montée en puissance d'un dispositif opérationnel.

En cas d'incident sur l' automate d'appel de la Préfecture, la procédure d'alerte sera effectuée par la gendarmerie.

### **Rôle des Maires**

Les Maires informent leurs services techniques et préparent les moyens de secours de la commune.

De par leur pouvoir de police, et en application des articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales, ils prennent toutes les mesures préventives et conservatoires vis à vis de leur patrimoine et de leurs administrés, y compris envers les manifestations ou grands rassemblements ponctuels pouvant se dérouler sur leur territoire.

Ils doivent également se tenir régulièrement informés de la situation sur le site internet ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)) sur lequel ils peuvent avoir le bulletin de suivi émis par ce site en cliquant sur les cours d'eau du Département de Meurthe-et-Moselle.

- **L'INFORMATION PRÉVENTIVE :**

- o l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :
- o présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- o mise à disposition de plaquettes d'information sur le risque inondation ;
- o site Internet : [www.mairie-malzeville.fr](http://www.mairie-malzeville.fr)
- o bulletin municipal
- o apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- o sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements Scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



- **LE PLAN D'ANNONCE MÉTÉOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- o Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- o Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.54) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo-France.

- **ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Meurthe, la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) et la Communauté de Communes du Sel et du Vermois (CCVS) se sont associées par le biais d'une **convention de groupement de commande**, afin de réaliser une étude d'impacts et de faisabilité pour l'aménagement de cette rivière de Nancy à Dombasle.

- ❖ *Aspects préalables des acquisitions foncières*

En 1970, la section de la Meurthe jusqu'à Dombasle a fait l'objet d'un projet de canalisation conçu comme une antenne navigable pour les convois de 1.500 tonnes, qui remplacerait le canal de la Marne au Rhin au gabarit Freycinet dans la traversée de Nancy.

Le projet d'aménagement hydraulique étant conçu comme une première phase vers la canalisation, il a pu bénéficier des emprises foncières nécessaires à la canalisation, acquises à partir de 1983 avec le concours financier de l'Etat, de la Région Lorraine, du Département de Meurthe et Moselle, et de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (6 M € pour 127 hectares).



#### ❖ *Phasage des travaux*

Les objectifs de mise hors d'eau ont été établis pour une protection de crue trentennale, opérant une diminution de hauteur d'eau de 1,80 mètres pour les secteurs les plus sensibles – (une protection complète de crue centennale n'ayant d'effet que sur certains secteurs résiduels, auraient nécessité en effet des travaux incompatibles avec le maintien d'espaces bâtis riverains, et disproportionnés par rapport aux objectifs).

- Section 1 – du Port de Frouard à l'étang du Malnoy – réalisation 1988 / 1990
- Section 2 – de l'étang du Malnoy au Pont Vayringe – réalisation 1986 / 1988
- Section 3 – du Pont Vayringe au barrage de Nancy – réalisation 1990 / 1993
- Section 4 comprenant 4 phases distinctes :
  - Aménagement du « bras vert » - réalisation 1994 / 1996 - Reconstruction du barrage de Nancy – réalisation 1996 / 1998
  - Calibrage de la rivière – réalisation 1996 / 1999 - Plan d'eau de la Méchelle – réalisation 2000 / 2002.

Il est à noter que le recalibrage de la Meurthe dans sa section aval (confluent – Port de Frouard) a été réalisé au début des années 90 dans le cadre des opérations de reconversion du Bassin de Pompey.

#### ❖ *Coût de réalisation et financements*

Le coût de réalisation des différentes tranches de travaux du programme d'aménagement représentent près de 58 M € (380 MF) auquel s'ajoute la section aval au Port de Frouard pour 3 M €.

#### ❖ *Conclusion*

Aujourd'hui, le recalibrage du cours d'eau et l'aménagement des berges, effectués depuis le centre de l'agglomération nancéienne jusqu'au confluent de la Moselle, permettent à la partie aval de l'agglomération, d'échapper aux crues du type de celles que la ville a connues en 1983 (gain d'une hauteur de 1.50 m au pont de Malzéville).

Ces aménagements hydrauliques de la Meurthe ont ouvert ainsi de nouvelles perspectives pour les quartiers voisins de la rivière. Le développement de l'urbanisation s'effectue non plus dos au cours d'eau comme dans le passé mais face à celui-ci.



- **LA MAÎTRISE DE L'URBANISME**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Le décret de 1956 a approuvé le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) pour LA MEURTHE. La commune de MALZÉVILLE fait partie des communes visées par ce décret.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

Un PPRI a été prescrit et en attendant le PSS vaut PPRI, il est donc opposable aux tiers et vaut servitude d'utilité publique.

- **LE PPRI (PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION)**

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation. Ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés dans le POS.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.

Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du Préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure connaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au POS et au futur PLU conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

- **MESURES DE PROTECTION**

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement plusieurs fois par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleue qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.



## 5.4 EN CAS DE SINISTRE

### ➤ *Au moment de l'alerte*

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- \* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités .
  - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
  - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
  - ✓ Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!
- \* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens .
  - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
  - ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
  - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
  - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
  - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.
- \* Installez vos mesures de protection temporaires
  - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....) .
- \* Coupez vos réseaux .
  - ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
  - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.





- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- \* Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté
  - ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
    - radio portable avec piles,
    - lampe de poche,
    - eau potable,
    - papiers personnels,
    - médicaments urgents,
    - couvertures - vêtements de rechange,



➤ *Pendant la crise*

Restez informé de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- \* Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- \* À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- \* Que jeter et que garder ?
  - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.





- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.



✱ Avant de réintégrer la maison

- Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.
- Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.
- S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.
- Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

✱ Votre assurance et vous

✓ Entamez les démarches d'indemnisation

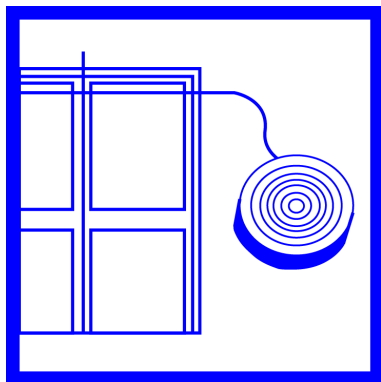
- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.



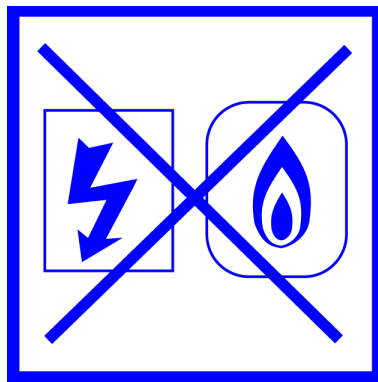
- ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle
  - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les Départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
  - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
  - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
  - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
  - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



## 5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



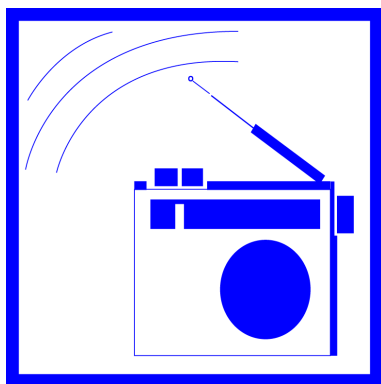
Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

**France BLEU Sud Lorraine 100,5 FM**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



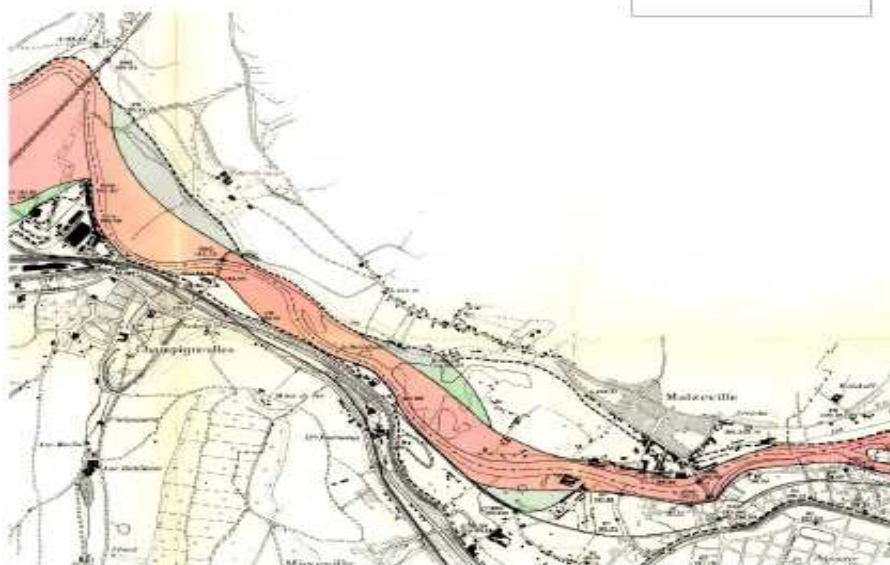
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



## 5.6 CARTOGRAPHIE



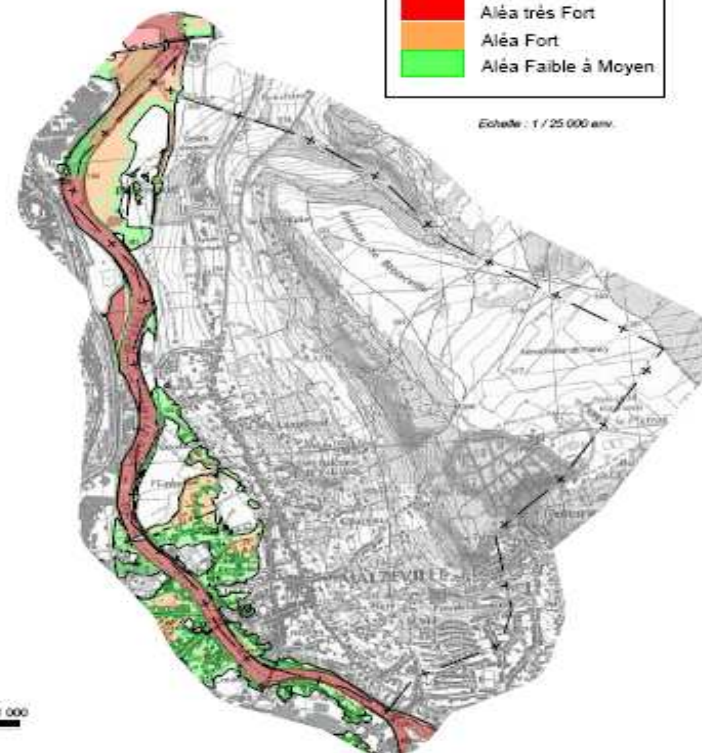
Commune de Malzéville



Commune de Malzéville



Echelle : 1 / 25 000 env.



Novembre 2005  
Sources : Ponts et Chaussées - 1956  
Echelle : 1 / 25 000 env.



**INONDATIONS**  
Plans des zones submersibles  
Décrets du 10 septembre 1958

Juin 2006  
Sources : Service Navigation-2005  
Fond : © IGN/SCAN25/2004  
© IGN/Routes 300/2005



**INONDATIONS**  
Zones inondables  
crue centennale

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

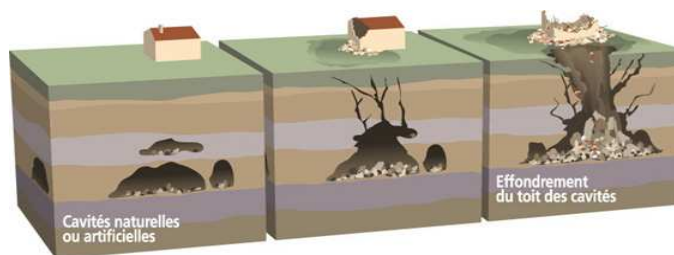


# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



## 6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



### 6.1 SITUATION

Les types de risques rencontrés à MALZÉVILLE sont :

- × GLISSEMENTS DE TERRAIN : une bande orientée Nord-Ouest/Sud-Est, depuis Pixérécourt jusqu'au bois de l'Hôpital, présente des facteurs de stabilité défavorables et des terrains affectés de reptation. Il en va de même pour les terrains à l'Est de l'étang de Malnoy.
- × Mouvements de terrain « sécheresse » : Malzeville est exposée aux risques de mouvement de terrain différentiels occasionnées sur terrain argileux par des mouvements de retrait-gonflement du sol, néfastes aux habitations.
- × MALZÉVILLE se situe dans l'emprise du gisement ferrifère lorrain (sous-bassin de Nancy) qui a fait l'objet d'un zonage de l'amplitude des affaissements miniers différés dans les aires répertoriées comme zones à risques.

| Lieu-dit              | Concession | Nom zone à surveiller | Bati | Infra | Remarques          |
|-----------------------|------------|-----------------------|------|-------|--------------------|
| Bellevue              | MALZEVILLE | -                     | -    | -     | Fontis sur travaux |
| Plateau de Malzeville | MALZEVILLE | -                     | -    | -     | Fontis sur travaux |
| Bellevue              | MALZEVILLE | -                     | -    | -     | Fontis sur puits   |
| Bellevue              | MALZEVILLE | -                     | -    | -     | Fontis sur puits   |



On y voit deux petites zones au droit de « Bellevue » et au Nord du « Bois Frouard ». La première est scindée en zone 1 et 2.

- × **La zone 1** correspond à une aire exploitée très anciennement par dépilage (phase finale d'abattage consistant à recouper et à réduire les piliers jusqu'à l'éboulement du toit – foudroyage), de petits panneaux d'emprise réduite jouxtant des galeries de desserte et où des vides peuvent subsister, d'une profondeur entre 25 et 50 mètres.
  - × **La zone 2** correspond à l'aire surplombant la galerie d'infrastructure d'entrée de mine ouverte à flanc de coteau, au voisinage immédiat de la limite des affleurements de gisement et qui donnait accès à la zone 1.
  - × **La zone 3**, au Nord du « Bois Frouard », correspond à une aire siège d'une galerie de reconnaissance et de recherche ouverte à flanc de coteau, en limite immédiate des affleurements du gisement.
- Ces zones indiquent la possibilité d'affaissements différés dans le temps en surface, d'une amplitude maximale de l'ordre du mètre.

## 6.2 HISTORIQUE

De tels mouvements ont eu lieu sur une période de 1989 à 1996 et en 2003. Ces mouvements ont provoqué de nombreuses fissures dans différentes habitations.

| Type de catastrophe                                                                            | Début le | Fin le   | Arrêté du | Sur le JO du |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|--------------|
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/08/89 | 30/09/93 | 08/09/94  | 25/09/94     |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/93 | 30/09/96 | 19/09/97  | 11/10/97     |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/03 | 30/09/03 | 25/08/04  | 26/08/04     |

## 6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- **MESURES DE PRÉVENTION :**

- Ces mouvements recensés, connus dans le secteur, ont été cartographiés. Les terrains aux alentours ont fait l'objet d'une évaluation de la potentialité de risque, selon les facteurs locaux mis en évidence sur la base d'une méthodologie nationale.

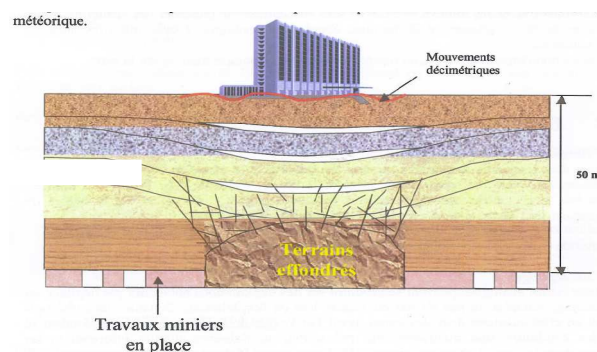


- La localisation des risques figure sur une carte dite Zermos. Dans les zones cartographiées, les risques d'apparition de mouvements sont importants et nécessitent d'être précisés avant tout projet ou toute construction.
- Repérage des cavités souterraines dont la présence est liée à d'anciennes concessions minières, ouvrages militaires, etc.
- Le territoire de la commune est intégré au Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrains. Ce document comporte d'abord un rapport caractérisant le risque et imposant des mesures de différentes natures.
- Elles sont décrites dans un règlement définissant les mesures préventives applicables tant à l'égard des biens et activités d'implantation antérieures au plan qu'à l'égard des occupations ou utilisations futures du sol.

L'importance des désordres potentiels ne justifie pas d'opposer l'inconstructibilité totale, mais nécessite des mesures propres à la prise en compte des effets des incidences minières.

Pour cela, en matière d'urbanisme, toute autorisation en tient compte.

#### • ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS :



Forts d'une expérience acquise sur les méthodes d'analyses et d'investigations qui ont été rodées sur le bassin ferrifère Nord lorrain, la DRIRE et l'expert minier de l'Etat, Géodéris, ont mené une étude sur les communes du bassin de Nancy.

La première étape d'identification des zones d'aléas a été engagée depuis les années 2000 et est en cours d'achèvement pour le bassin ferrifères Nord Lorrain (Longwy - Briey - Thionville); elle a été menée en 2005 pour l'ensemble du bassin minier autour de Nancy.

La deuxième étape consistant à des investigations détaillées de ces zones d'aléa fontis a été menée sur 70% des zones concernées du bassin ferrifères Nord lorrain.

Compte tenu des moyens disponibles qui ont été augmentés en 2004, ces investigations se dérouleront probablement jusqu'en 2009. Les zones d'aléas fontis du bassin de Nancy seront intégrées dans ce programme.



- **LA MAÎTRISE DE L'URBANISME :**

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à préserver la zone incriminée de tout aménagement et de respecter les mesures restrictives prises dans le POS

Pour les zones rendues constructibles vis-à-vis du risque d'affaissement minier, sous réserve du respect des dispositions constructives que l'on trouve dans les règlements, sont autorisés:

- × Les travaux relatifs au maintien en l'état des constructions existantes
- × Les réhabilitations, modifications d'aspect
- × La reconstruction de volumes inchangés

- **L'INFORMATION PRÉVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- o présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- o apposition d'affiches si nécessaire
- o sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- o Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires
- o La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle

- **MESURES DE PROTECTION :**

Alerte : les phénomènes repérés sur la Commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



- **CONDUITE À TENIR :**

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui, au besoin, en informera les autorités et services techniques compétents.

**AVANT :**

- o LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange
- o S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- o ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient
- o SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences

**PENDANT :**

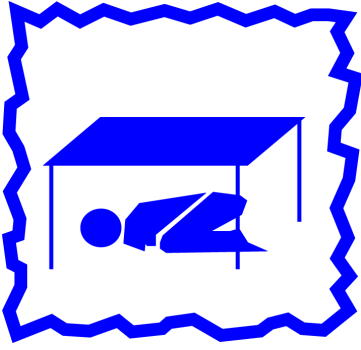
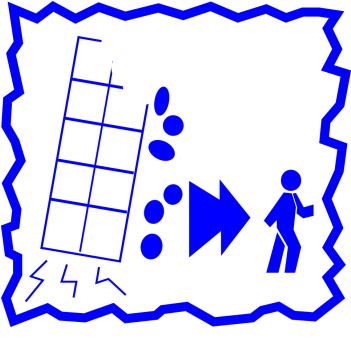
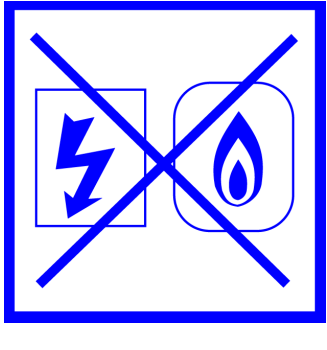
- o ÉVACUER LES BÂTIMENTS
- o S'INFORMER : écouter la radio spécifier la station,
- o INFORMER LE GROUPE
- o MAÎTRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer

**APRÈS**

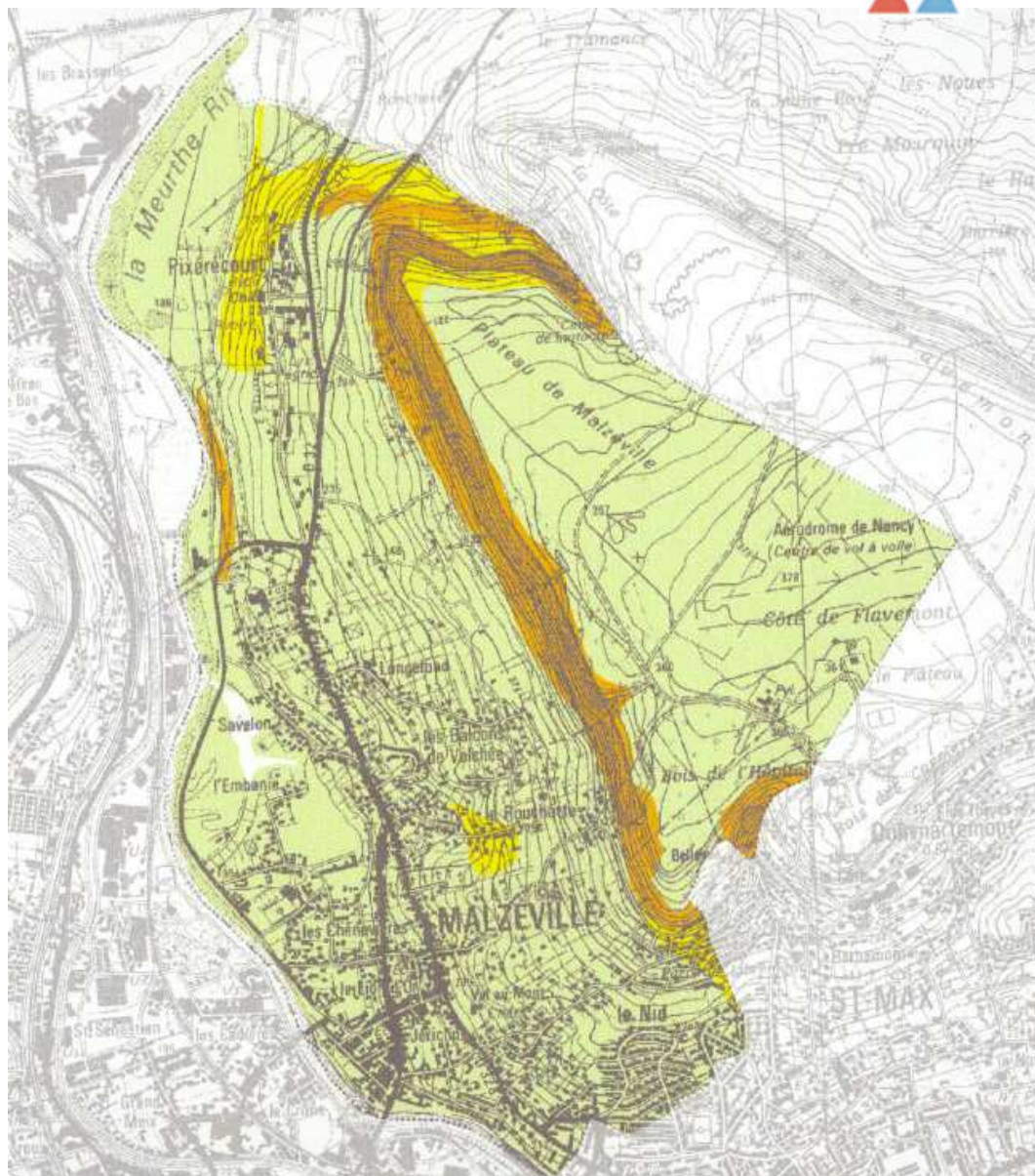
- o S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- o INFORMER : les autorités de tout danger observé,
- o APPORTER UN PREMIÈRE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées et handicapées,
- o SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS
- o ÉVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner)
- o NE PAS TÉLÉPHONER
- o NE PAS RENTRER CHEZ VOUS SANS : l'autorité d'une personne agréée
- o NE PAS TÉLÉPHONER, NI REBRANCHER LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste,
- o NE PAS CONSOMMER L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires



## 6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

| Effondrement du sol                                                               | Chute de pierres                                                                  |                                                                                    | Après effondrement ou chutes                                                        |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  |
| Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur                                      | S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres                                 | Quittez la zone dangereuse                                                         | Si possible fermez gaz et électricité                                               | Rejoignez le lieu du regroupement                                                   |





## HIERARCHISATION DES ALEAS

### FORT

- glissements actifs profonds
- Glissements anciens réactivés à la base

### MOYEN

- Traces de mouvements anciens non réactivés
- Terrains avec facteurs de stabilité défavorables et reptation

### FAIBLE

- Pas de mouvements visibles, incertitude sur la stabilité

### PRESUME NUL

- Zone actuellement stable

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

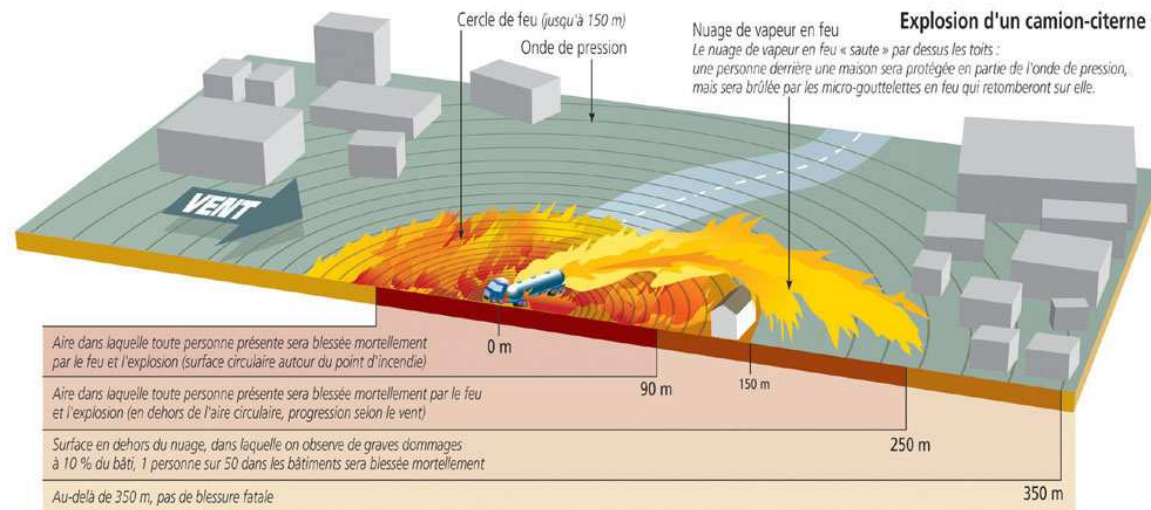




## 7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures, d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



## 7.1 SITUATION

- Les risques dans la Commune

Le territoire de la Commune de MALZÉVILLE est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- Voies routières : les axes principaux utilisés sont la RD 32 et RD 32a, Avenue du Maréchal de Tassigny et le futur contournement de Malzéville.
- Canalisations de gaz : oxyduc qui traverse les quartiers Savlons, Embanie, et Pixérécourt

## 7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PRÉVENTION

- Transport par voies routières :
  - Des voies de contournement permettent de délester le centre ville
  - Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
  - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003



Véhicules transportant  
des produits explosifs ou  
facilement inflammables



Véhicules transportant  
des produits de nature  
à polluer les eaux



Véhicules transportant  
des matières dangereuses



- Transport par canalisations enterrées
  - o surveillance régulière de l'oxydant par organisme compétent.
  - o Servitudes d'utilité publique liées à sa présence
  - o Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes blanches).
  - o Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements »
  - o Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux »
  - o Pour tout demande de renseignements complémentaires contactez :
    - ♦ AIR LIQUIDE – Service canalisation – 57 270 RICHEMONT au 03.82.86.20.11



- **MESURES DE PROTECTION :**

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de sécurité, déviation, barrages flottants, etc.)

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

- **MAÎTRISE DE L'URBANISME**

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

- **L'ALERTE**

il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.



- CONSIGNES SPÉCIFIQUES

#### AVANT

- o Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

#### PENDANT

##### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT:

- o PROTÉGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- o DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ♦ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- ♦ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- ♦ La présence ou non de victimes,
- ♦ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
- ♦ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- o EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
  - ♦ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - ♦ Quitter le zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- o Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- o Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- o Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

#### APRÈS

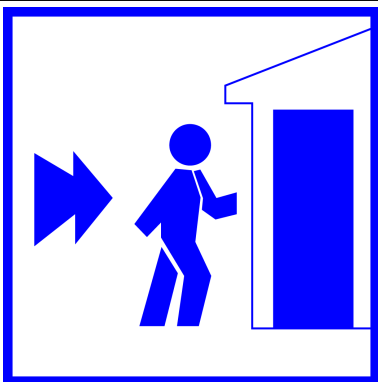
- o Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

- L'INDEMNISATION

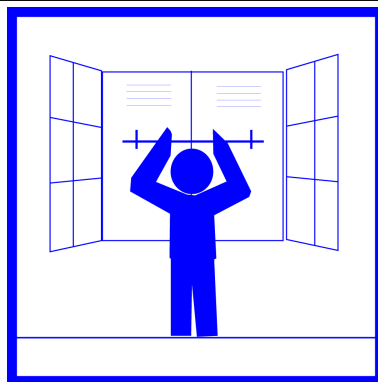
Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.



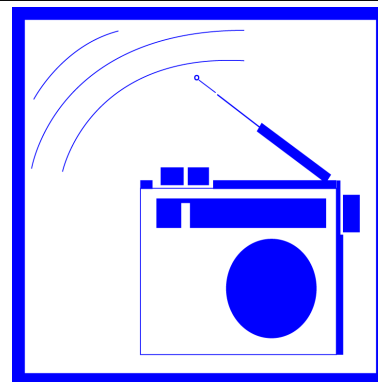
### 7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



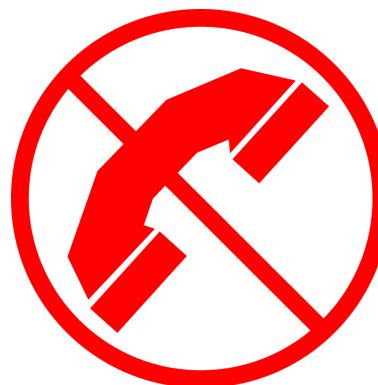
Écoutez les consignes à la radio  
**France BLEU Sud Lorraine 100,5 FM**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles



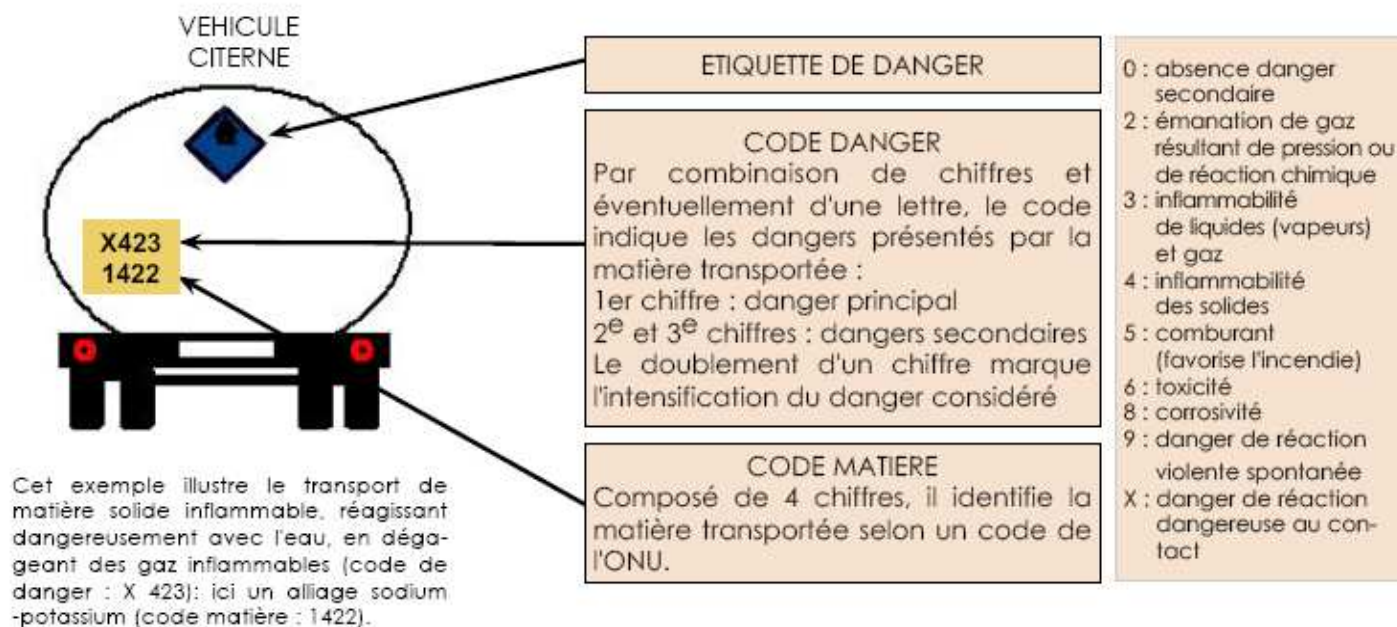
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



## 7.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

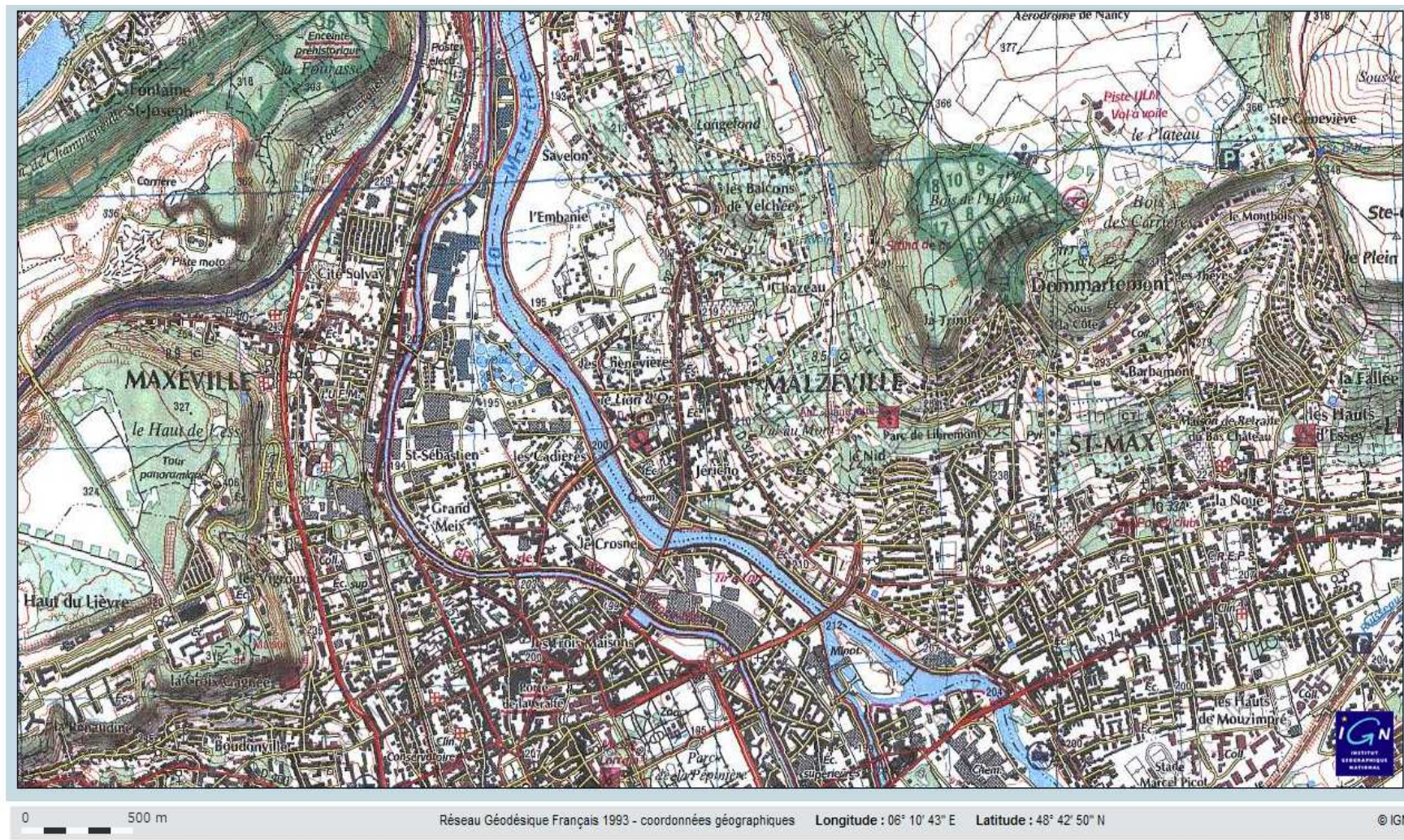


## 7.5 LES PICTOGRAMMES TMD

|          |                                              |  |
|----------|----------------------------------------------|--|
| Classe 1 | Matières et objets explosibles               |  |
| Classe 2 | Gaz                                          |  |
| Classe 3 | Liquides inflammables (hors gaz)             |  |
| Classe 4 | Solides inflammables                         |  |
| Classe 5 | Matières comburantes<br>Peroxydes organiques |  |
| Classe 6 | Matières toxiques                            |  |
| Classe 7 | Matières radioactives                        |  |
| Classe 8 | Matières corrosives                          |  |
| Classe 9 | Matières et objets dangereux divers          |  |



## 7.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

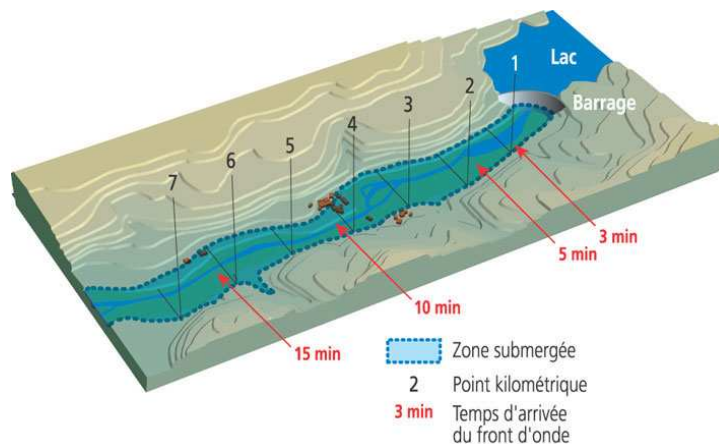


# **RUPTURE DE BARRAGE**



## 8 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue des rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre l'incendie.



Exemple de carte du risque

### 8.1 SITUATION

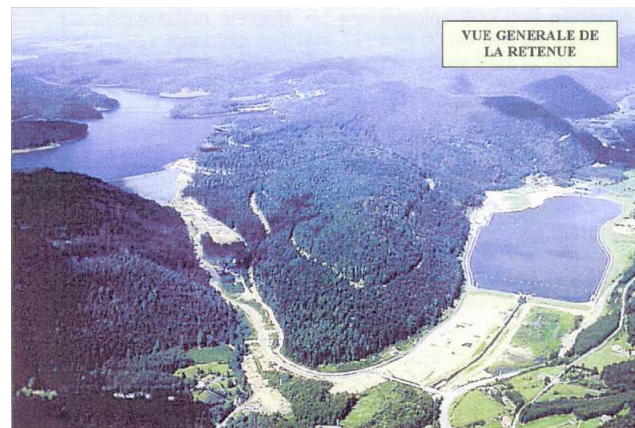
La Commune de MALZÉVILLE est concernée par le risque rupture de barrage.

- ✓ Les risques dans la commune :

La commune de MALZÉVILLE est concernée par le risque de rupture du barrage de **VIEUX PRÉ** (vallée de la Meurthe) situé à **65 KM** en amont de la commune.



Ce barrage permet de soutenir les débits d'étiage de la Meurthe et de la Moselle et d'alimenter de façon constante les réfrigérants atmosphériques de la centrale nucléaire de Cattenom.



### Barrage du Vieux Pré

Les calculs des ondes de submersion consécutives à une rupture de barrage ont été réalisés en aval jusqu'à Frouard en suivant le cours de la Meurthe.

L'hypothèse d'accident maximal retenue est la rupture partielle et progressive du barrage. Vieux-Pré est un barrage en remblai de grès avec noyau d'argile, dont la rupture serait plus lente que celle d'un ouvrage en béton.

Pour la commune de MALZÉVILLE, le temps d'arrivée de l'onde de submersion créée a été évalué à **11h00**. Le plan d'eau maximal serait obtenu environ **23h00** après la rupture, avec une surélévation de la **MEURTHE** de 6m.

Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque de rupture de barrage.



Environ 1350 personnes habitant la zone submersible seront concernées par l'évacuation. Diverses installations seraient inondées :

- Les bâtiments municipaux
- Les écoles
- CES Paul Verlaine et plusieurs dépôts.
- Société ELIS, DGF France, SOPROGA, ADG, SCREG et Serrurerie HOMANT
- Le gymnase de l'Embanie,
- La Douëra
- Salle des fêtes
- Complexe Jo Schlessier
- CASABLOC
- Centre annonce de crue
- Foyer des personnes âgées.
- Club des aînés
- Centre social Jéricho

## **8.2 CARACTÉRISTIQUE DU BARRAGE**

| BARRAGE   | COURS D'EAU | DATE DE PREMIÈRE MISE EN EAU | HAUTEUR DE L'OUVRAGE | VOLUME DE RETENUE EN MILLIONS M3 | DISTANCE / COMMUNE | CARACTÉRISTIQUES          |
|-----------|-------------|------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Vieux-Pré | La Meurthe  | Juin 1993                    | 69 m                 | 61,6                             | 65 km              | Barrage poids, hétérogène |

## **8.3 MANIFESTATION**

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.



## 8.4 LES MESURES PRISES

- **MESURES DE PRÉVENTION :**

Études, contrôles et surveillance :

La rupture de barrage peut-être d'origine :

- o Technique (défaut de conception, de construction, de matériaux)
- o Naturelle (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme)
- o Humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre)

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs fondations. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénale (barrage béton) et décennale (barrage en remblai). Il est conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

La construction et la mise en eau des barrages supérieurs à 20m de hauteur font l'objet d'une surveillance et d'un suivi particulier.

Compte tenu de la nature et de l'utilisation qui est faite de la retenue du Vieux-Pré, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Lorraine assure le contrôle au titre de l'inspection et de la surveillance.

A cet effet, il est procédé à :

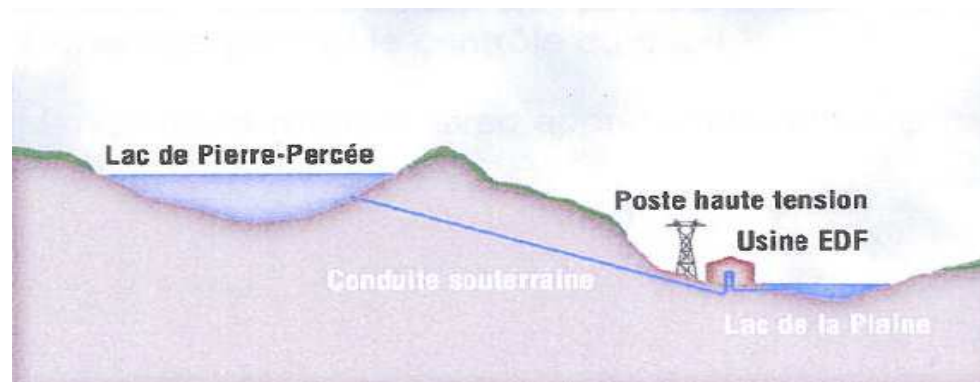
- l'examen des rapports établis par l'exploitant,
- une inspection annuelle détaillée du barrage, des appuis avec essais des organes de sécurité (évacuateurs de crue, vidange de fond), des dispositifs d'auscultation,
- une visite plus approfondie tous les 10 ans : plongée d'auscultation en engins subaquatiques pour examiner les parties du barrage habituellement immergées.

La surveillance systématique de l'ouvrage permet d'être averti à l'avance de la probabilité de rupture.



- **ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS :**

Une étude d'onde de submersion a été réalisée en septembre 1999 par le direction des études et recherche d'EDF (consultable à la DRIRE, SIDPC, et en mairie)



- **L'INFORMATION PRÉVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- o présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- o bulletin municipal,
- o site Internet de la commune
- o apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- o sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements Scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



- **MESURES DE PROTECTION :**

Le barrage du Vieux-Pré, appartenant à la catégorie dite " des grands barrages " (plus de 20 m de haut et une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m<sup>3</sup>), fait l'objet d'un Plan Particulier d' Intervention (PPI) depuis le 05/04/04, réalisé conjointement par la préfecture, EDF et la DRIRE.

Ce plan prévoit les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités :

- o cas et modalités d'alerte,
- o autorités à prévenir,
- o personnes responsables de l'alerte,
- o dispositions techniques de détection, de surveillance et d'alerte.

La sécurité des populations en aval du barrage est soumise à l'installation de dispositifs d'alertes sonores et de liaisons téléphoniques spécialisées. La rupture de barrage ne peut être inopinée. Elle serait précédée de signes avant-coureurs décelables par les moyens permanents d'auscultation.

De ce fait, on distingue 3 niveaux d'alerte précédés d'un état de « vigilance renforcée » (établissement de liaisons permanentes avec les autorités, essais de sirènes d'alerte, surveillance 24h/24h) :

- o Alerte 1 : Préoccupation sérieuse (des faits anormaux sont constatés, la vidange de l'ouvrage peut être décidée)
- o Alerte 2 : Péril imminent
- o Alerte 3 : Rupture constatée

Dès la phase 1, le Maire met en œuvre le plan de secours communal. En phase d'alerte 2, l'alerte est transmise à la population des zones concernées par les sirènes et voitures haut-parleur. Le plan d'évacuation est alors mis en place.

Pour les habitants de Malzéville, les personnes concernées seraient alertées par déclenchement de la sirène d'alerte nationale et un message serait diffusé immédiatement par France-Inter (FM 96.9 et GO 162) relayée par France Bleue Sud Lorraine (FM 100.5)



✓ Surveillance :

Indépendamment du contrôle exercé par EDF, Vieux-Pré est soumis à une surveillance constante de la DRIRE, Le contrôle est :

- Annuel :
  - o Examen visuel des parties non noyées,
  - o Contrôle de l'état d'entretien et essais de fonctionnement, des organes d'évacuation des eaux et ouvrages de vidanges,
  - o Vérification de l'état des dispositifs d'auscultation et de la bonne exécution des mesures,
  - o Contrôle des moyens de secours électriques et des liaisons.
- Décennal :
  - o Visite approfondie de l'ouvrage ainsi que vidange de la retenue ou inspection sub-aquatique.

• CONSIGNES À LA POPULATION :

CONSIGNES GÉNÉRALES

- o S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'évacuation
- o Disposer des équipements minimum : radio portable avec piles, lampe de poche, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures ...
- o Ne pas céder à la panique, garder son sang-froid, venir en aide aux personnes âgées ou handicapées.

AVANT

- o CONNAÎTRE les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

PENDANT

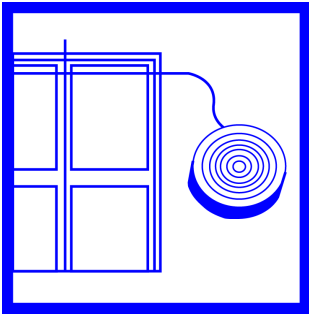
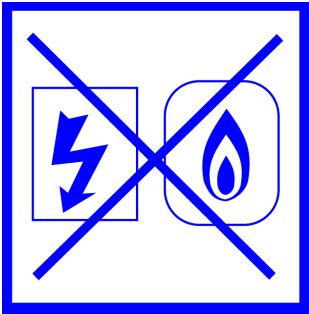
- o ÉVACUER et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- o NE PAS prendre l'ascenseur,
- o NE PAS revenir sur ses pas,

APRÈS

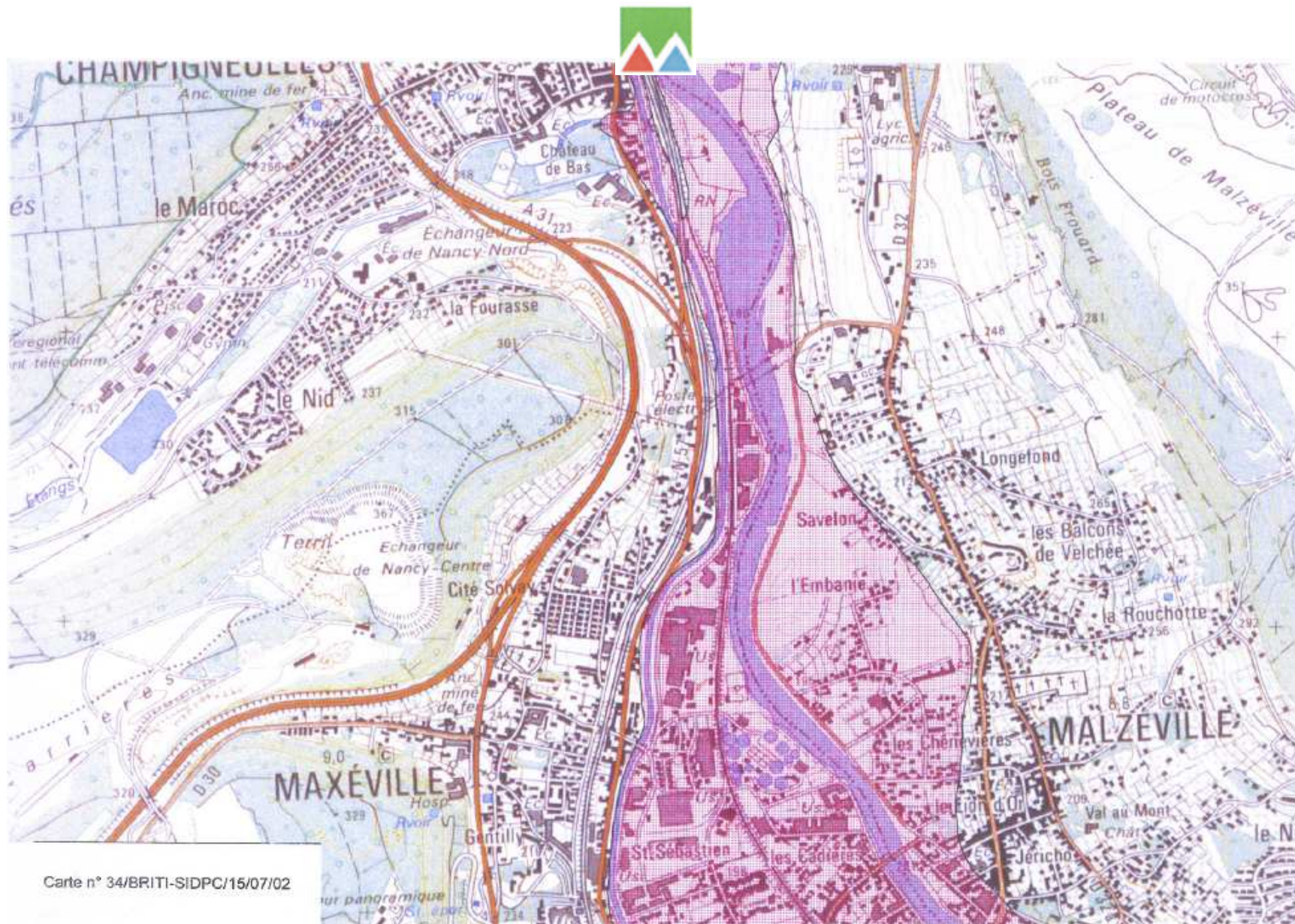
- o AÉRER et désinfecter les pièces,
- o NE RÉTABLIR l'électricité que sur une installation sèche,
- o CHAUFFER dès que possible



## 8.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

|                                                                                    |                                                                                     |                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|   |   |   |
| <p>Fermez les portes, les aérations</p>                                            | <p>Coupez l'électricité et le gaz</p>                                               | <p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>                                   |
|  |  |  |
| <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>                      | <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>          | <p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>                       |





Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



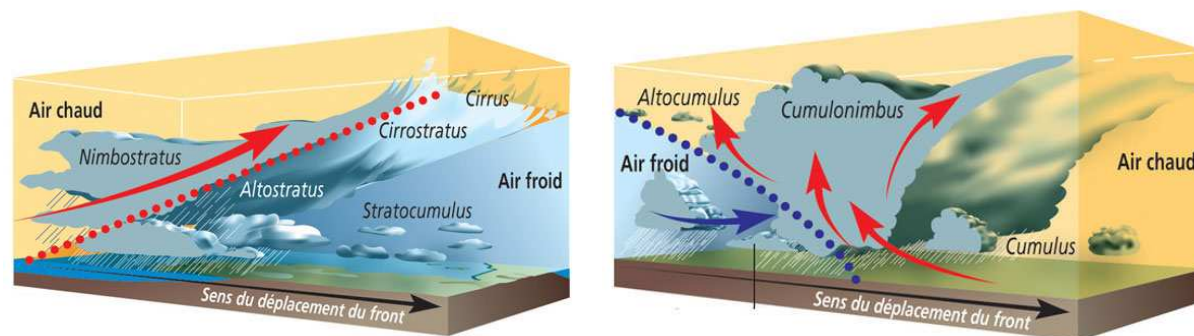
# TEMPÊTE



## 9 LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent en période estivale.



Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

### 9.1 SITUATION



- En Europe entre 1950 et 1990, 25 tempêtes et tornades ont provoqué la mort de 3 500 personnes environ et environ 25 milliards de francs de dégâts. Ce constat résulte directement de la position géographique de notre continent, situé dans l'axe de la trajectoire empruntée par une grande partie des tempêtes d'hiver (leur propagation préférentielle, axée Sud-Ouest / Nord-Est, explique que la partie Nord du territoire européen est la plus fréquemment touchée).
- La Commune de Malzéville est concernée par le risque tempête



## 9.2 HISTORIQUE

Sur la commune, en 1999, il y a eu de nombreux arbres arrachés, dessouchés, des dégâts aux toitures, des antennes et des cheminées tombées ou détériorées, et de nombreux dégâts dans la forêt communale et sur les immeubles privés et communaux.

## 9.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **LA PRÉVENTION :**

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre consécutif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

- **L'INFORMATION DE LA POPULATION :**

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement.

- **MESURES DE PROTECTION :**

La procédure « vigilance météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés.

- o **VERT** : pas de vigilance particulière ;
- o **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux,
- o **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire car les phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévu,
- o **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévu.



Elle permet aussi :

- o De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- o De fournir aux Préfets, aux Maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivre une telle crise ;
- o D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

- **L'ORGANISATION DES SECOURS**

Un plan communal de sauvegarde peut être réalisé et être rendu obligatoire par l'approbation d'un PPR. Si la situation le nécessite, le Préfet a la possibilité de mettre en place le plan ORSEC.

- **L'INDEMNISATION**

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ". Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.



## 9.4 CONSIGNES SPÉCIFIQUES

### • VENTS VIOLENTS : NIVEAU 4

| CONSÉQUENCES POSSIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CONSEILS DE COMPORTEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes</li><li>➤ des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés</li><li>➤ La circulation routière peut-être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau</li><li>➤ Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous</li><li>➤ En cas d'obligation de déplacement, limitez vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers</li><li>➤ Signaler votre départ et votre destination à vos proches</li><li>➤ Protéger votre intégrité et votre environnement proche</li><li>➤ Rangez ou fixer les objets sensibles d'être endommagés</li><li>➤ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol</li><li>➤ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</li></ul> |

### • FORTES PRÉCIPITATIONS : NIVEAU 4

| CONSÉQUENCES POSSIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CONSEILS DE COMPORTEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ de très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours</li><li>➤ des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des Départements concernés</li><li>➤ des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés</li><li>➤ risque de débordement des réseaux d'assainissement</li><li>➤ les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau</li><li>➤ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les Départements concernés</li><li>➤ en cas d'obligation de déplacement, être très prudent, respectez, en particulier les déviations mises en place</li><li>➤ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voirie immergée</li><li>➤ signalez votre départ et votre destination à vos proches</li><li>➤ pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux (même dans les zones rarement touchées par les inondations)</li><li>➤ prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable</li><li>➤ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité</li></ul> |



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES





## 10 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### **Préfecture**

1, rue Préfet Claude Erignac  
54000 Nancy  
tel : 03 83 34 26 26

### **Sapeurs Pompiers Centre de secours**

54000 Nancy  
tel : 18

### **Hôtel de police**

38, boulevard Lobau  
54000 Nancy  
tel : 03 83 17 27 37

### **Hôtel de Police**

860, Av. du Bon Curé  
54710 Ludres  
tel : 03 83 25 20 43  
De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi  
(appelez le 17 en dehors de ces horaires)

### **E.D.F. - G.D.F.**

19 rue St Dizier  
54000 NANCY  
tel : 0810 10 54 54  
24h/24h 7j/7j

### **France Télécom**

8, rue Saint Thiébault  
54000 Nancy  
tel : 1014

### **Service des eaux**

Mise en service, résiliation, problèmes d'approvisionnement en eau  
ou problèmes d'égouts...  
tel : 03 83 91 83 83

**SAMU 15**

**MEDIGARDE** (médecins de garde : nuits, week end et jours fériés) 0820 33 20 20

**Police Secours 17**

**Pompiers 18**

**Appel d'Urgence Européen 112**

### **CHRU Hôpital Central**

29, av. de L. de Tassigny  
54000 Nancy tel : 15  
tél : 03 83 85 85 85

### **Centre anti-poisons**

#### **CHRU Hôpital Central**

29, av. de L. de Tassigny  
54000 Nancy  
tel : 03 83 36 36 36

### **CHU Brabois**

Hôpital d'adultes  
Rue Morvan  
54500 Vandoeuvre  
tel : 03 83 15 30 30

### **CHU Brabois**

Hôpital d'enfants  
Rue Morvan  
54500 Vandoeuvre  
tel : 03 83 15 30 30



# **PLAN D’AFFICHAGE**



## 11 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ou destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

### Risque de submersion par rupture du barrage

- ❖ Club des Aînés
- ❖ Elis rue Thiers
- ❖ ADG
- ❖ Casabloc

### Risque inondation de la Meurthe

- ❖ Salle des fêtes
- ❖ Elis rue Carnot
- ❖ Elis rue Thiers
- ❖ École J. Ferry
- ❖ Club des Aînés
- ❖ Casabloc
- ❖ (Douëra et FPA)

### Risque mouvement de terrain

- Bâtiment A de Libremont
- Château de Pixérécourt
- Cercle Hippique
- Stand de tir

VILLE DE MALZEVILLE

Département MEURTHE ET MOSELLE

  
TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

  
INONDATION LENTE

  
ZONE EXPOSEE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

  
AVAL D'UN BARRAGE

  
TEMPETES

En cas de DANGER ou d'ALERTE

1. abritez-vous  
take shelter

2. écoutez la radio France BLEU 100,5 FM  
listen to the radio

3. respectez les consignes  
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

ETABLISSEMENT

Ville de MALZEVILLE

  
TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

  
INONDATION LENTE

  
ZONE EXPOSEE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

  
AVAL D'UN BARRAGE

  
TEMPETES

En cas de DANGER ou d'ALERTE

Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : France BLEU Sud Lorrain 100,5 FM ou par les hauts parleurs de l'école.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.

Le directeur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

71



**Mairie de MALZÉVILLE**  
11 Rue du Général de Gaulle  
54220 **MALZÉVILLE**  
Téléphone : 03 83 29 43 78  
Télécopie : 03 83 21 29 49

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Réalisé par la Mairie de MALZÉVILLE – Comité de pilotage des Risques Majeurs  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 54 200 Toul  
*Édité le 27/11/07*